



Année d'étude	M1
Groupe (ou mention)	
Session	1ère
Semestre	S8

Notation	/20
Durée de l'épreuve	
Coefficient	

Intitulé de l'épreuve	Droit des successions et des libéralités
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Pr. S. Cabrillac
Documents autorisés	Code civil et calculatrice simple
Nombre de page(s) du sujet	3

Sujet :

Monsieur Michel et monsieur Etienne viennent de décéder dans un accident de voiture, ils rentraient de leur randonnée annuelle dans les Pyrénées et il semble qu'ils se soient endormis sur le trajet du retour. Il faut dire qu'ils font le même parcours depuis leurs 18 ans, une longue et belle excursion, mais qui était devenue plus dure physiquement pour eux à ...75 ans. Toutefois, ils n'y auraient renoncé pour rien au monde, c'était leur façon de se ressourcer.

Messieurs Michel et Etienne sont amis de toujours, *parce que c'était lui, parce que c'était moi*. Pourtant on ne peut imaginer des caractères plus différents et des vies plus opposées.

Monsieur Michel a épousé Janine le 10 juillet 1980 car elle était enceinte de leurs jumeaux : Thomas et Marion. Il eut l'impression de s'être un peu fait forcer la main et pour se prémunir s'unit sous le régime de la séparation de biens. En réalité, il ne fit pas une mauvaise affaire car Janine fut une épouse joyeuse, aimante, patiente, compréhensive et une mère de famille épanouie. Elle accepta même d'accueillir pendant toutes les vacances scolaires (elle était enseignante) Anaïs, née d'une relation durable de son mari avec la pharmacienne de leur village de vacances et de lui donner des cours de soutien. Plus remarquable encore, elle ouvrit son foyer à César, né d'une relation éphémère de son époux et d'une archéologue arlésienne qui ne reparut plus, au point que Janine attachée à ce « petit dernier » l'adopta. Après ce dernier épisode et par prudence, monsieur, sans en parler à son épouse, réalisa une vasectomie, mais...ne renonça pas à multiplier les passades.

A son décès, monsieur Michel qui a connu une réussite professionnelle flamboyante laisse :

- Une magnifique villa à l'Aiguelongue évaluée au décès 1 400 000 euros
- Les locaux d'un centre commercial, évalués au décès 1 500 000 euros
- Une indécente voiture de luxe, évaluée 600 000 euros
- Le mobilier de sa villa : 200 000 euros (Monsieur Michel aimait étaler sa réussite et ses meubles sont signés des designers, les plus en vogue, avec lesquels il adorait se faire photographier lors de ses acquisitions dans grands salons internationaux de design, auxquels son épouse, outrée par tant de dépenses et par leur snobisme, ne l'accompagnait jamais).
- Une maison de vacances, située à côté de....la pharmacie : 800 000 euros.
- Une assurance couvrant ses frais d'obsèques, qu'il souhaitait grandioses.

En 2001, il avait donné à Thomas un appartement à Biarritz, reçu dans la succession de son père Henry en 1982 pour une valeur convertie en euros de 250 000. Monsieur Michel avait alors réalisé, selon son habitude des travaux dispendieux (coût 300 000 euros). Au moment de la donation, le bien valait 800 000 euros (mais essentiellement en raison de la croissance exponentielle du prix de l'immobilier dans le quartier,

devenu la coqueluche des touristes car les travaux n'avaient apporté que 50 000 euros de plus-value) et au décès de monsieur Michel 1 400 000 euros.

En 2005, il avait donné à Marion des locaux commerciaux d'une valeur de 500 000 euros. Marion réaménagea l'ensemble pour 800 000 euros, investissement rentable car elle put alors doubler la valeur des loyers et ce qui lui permit d'investir dans une start-up florissante. Au jour du décès, l'ensemble immobilier est évalué à 2 100 000 euros, sans les travaux il ne vaudrait que 700 000 euros. Les parts de Marion dans la start-up sont évaluées à 3,2 millions d'euros.

En 2018, il donna à sa maîtresse du moment qui lui faisait tourner la tête, un très bel appartement dans l'Arbre blanc, valeur au jour de la donation : 1 200 000 euros, valeur au jour du décès : 1 500 000 euros.

Vous recevez ce jour, Janine et les enfants de monsieur qui vous demandent d'établir la liquidation de la succession et un projet de partage, sachant que Janine souhaite demeurer dans la villa qu'elle occupait avec son conjoint, qu'Anaïs vit dans la maison de vacances dans le jardin de laquelle elle a installé un commerce de vente de produits bio qui a su fidéliser une clientèle fortunée de vacanciers dans ce village cossu. Par ailleurs, Janine a pris l'an dernier sa retraite à 62 ans. Elle touche une pension de 1780 euros par mois et s'investit avec passion dans une association de lutte contre l'illettrisme. Elle n'a donc pas le temps d'entretenir sa grande maison et dépense donc 500 euros par mois en prestation de ménage. Si elle a eu beaucoup de patience à l'égard des incartades de son époux, elle ne digère pas la donation de l'appartement de l'Arbre blanc, elle accuse la gratifiée d'avoir soutiré ce bien à son époux (qui commençait à vieillir) et met en avant son ingratitude, car elle a mis fin à la relation peu après la signature de la donation. Elle l'a contactée afin de lui demander de rendre ce bien, ce qui a provoqué un grand fou-rire de l'intéressée qui ne s'attendait pas à voir son ingratitude soulignée par l'épouse de son amant.

Monsieur Etienne est resté célibataire toute sa vie, attendant désespérément et vainement que son grand amour de jeunesse revienne vers lui. Il a connu de grands succès professionnels, mais n'a jamais accumulé de richesse donnant chaque année des sommes considérables à la fondation Abbé Pierre (qui s'élèvent à un montant cumulé de 1,6 millions d'euros) et à son seul neveu Arthur (au moins 1 million d'euros). A son décès, il laisse une sœur de sa mère : Solange, 95 ans et un cousin de son père : Paul, 82 ans, resté chez lui malgré une paralysie, ce qui lui coûte fort cher et tend ses finances.

Il laisse un appartement F2, derrière la gare Saint Roch : valeur achat en 2000 : 120 000 euros, valeur décès : 240 000 euros (il en vaudrait 40 000 de plus si monsieur Etienne avait correctement entretenu le lieu, mais il était loin de ces considérations), des meubles pour une valeur de 10 000 euros et un tableau de Maurice Denis (150 000 euros), reçu dans la succession de sa mère. Il y a quatre mois, monsieur Y avait eu l'immense peine de perdre Arthur et de découvrir que le beau train de vie de celui-ci ne résultait pas de sa prétendue réussite professionnelle mais d'un recours maladif et parfois frauduleux à l'emprunt. Catastrophé, monsieur Etienne avait mis en vente l'appartement d'Arthur espérant régler les créanciers personnes physiques sans se préoccuper des banques qu'il estimait moralement complice de la dérive de son neveu. L'appartement ayant été vendu et ayant permis de désintéresser les personnes physiques, le passif auprès des établissements de crédit est à ce jour estimé à 1 million d'euros.

La famille d'Etienne étant âgée, Janine, fidèle à la grande amitié ayant uni monsieur Michel et monsieur Etienne vous demande de conseiller au mieux Solange et Paul.

Annexes

NB Le contenu des anciens articles 368 et 368-1 du Code civil figure à partir du 1er janvier 2023 aux articles 365 et 366 du Code civil.

- **Article 669 du Code général des impôts (indicatif en matière civile)**

I. – Pour la liquidation des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, la valeur de la nue-propriété et de l'usufruit est déterminée par une quotité de la valeur de la propriété entière, conformément au barème ci-après :

AGE de l'usufruitier	VALEUR de l'usufruit	VALEUR de la nue-propriété
Moins de :		
21 ans révolus	90 %	10 %
31 ans révolus	80 %	20 %
41 ans révolus	70 %	30 %
51 ans révolus	60 %	40 %
61 ans révolus	50 %	50 %
71 ans révolus	40 %	60 %
81 ans révolus	30 %	70 %
91 ans révolus	20 %	80 %
Plus de 91 ans révolus	10 %	90 %

Pour déterminer la valeur de la nue-propriété, il n'est tenu compte que des usufruits ouverts au jour de la mutation de cette nue-propriété.

II. – L'usufruit constitué pour une durée fixe est estimé à 23 % de la valeur de la propriété entière pour chaque période de dix ans de la durée de l'usufruit, sans fraction et sans égard à l'âge de l'usufruitier.